ATTENTION - Projet de plan de reprise départemental présenté en CTsD le 11 mai – des ajustements seront apportés avant version définitive.

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# PLAN DE REPRISE DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Réouverture progressive des écoles à partir du lundi 11 mai 2020

Très général – déclinaison de la circulaire ministérielle

Le 23 avril le président de la république a annoncé à la population française un processus progressif de sortie de confinement. Il s'accompagne d'un retour progressif à l'école prenant en compte les impératifs sanitaires, mais aussi sociaux dans ce moment grave de l'histoire de notre pays.

Le 28 avril à l'assemblée nationale, puis au sénat le 4 mai, le premier ministre a présenté la stratégie de déconfinement lié à la crise du coronavirus sur le territoire national, il a précisé ce plan dans le cadre des classifications des départements (vert ou rouge) le 7 mai. Ce processus sera progressif, territorialisé et réversible.

Le premier ministre a arrêté la réouverture des écoles à partir du 11 mai (texte officiel à paraître).

### Les principes

Afin de fixer les modalités de réouverture des écoles, tel que demandé dans la circulaire du 4-05-2020 (NOR : MENE2011220/ BO du 7 mai 202) 0 relative à la réouverture des écoles et établissements, la communauté éducative s'est mobilisée pour construire les conditions permettant la réouverture de l'école le lundi 11 mai pour chaque équipe enseignante et à partir du 12 mai pour les élèves. La déclinaison du plan départemental de réouverture progressive des écoles s'est déployée dans un cadre d'intelligence collective selon des principes de souplesse, de pragmatisme et de progressivité. Comme depuis le début de la crise sanitaire, la réflexion a associé tous les acteurs des collectivités et services de l'État aux niveaux départemental, circonscription, commune ou communauté de communes et école pour permettre de finaliser des projets de reprise partagés.

Le processus de déconfinement scolaire est pour tous un enjeu social fort, et cette période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves et leur famille notamment pour ceux qui sont éloignés de l'école. L'enseignement à distance a pu être assuré pour la plus grande majorité des élèves. Mais cette réussite n'est pas sans faille et il y a un risque d'aggravation des inégalités sociales dès lors que chaque enfant est renvoyé à son seul contexte familial.

Ainsi, même si le retour à l'école se fera par niveaux successifs, certains publics constituent une priorité d'accueil :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
- les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

#### 1. Le cadre sanitaire

Le cadre sanitaire est premier. Le préalable est la sécurité, en référence et dans le respect du protocole sanitaire national publié le 3 mai. Ledit protocole se décline en cinq priorités :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
  - = pas possible que chaque élève revienne au moins une fois avant fin mai,
- La limitation du brassage des élèves dernière annonce de JM Blanquer
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- L'information, la communication et la formation

Le protocole sanitaire apporte tous les éléments de cadrage et guide les actions à entreprendre au sein de chaque structure. Son respect conditionne l'ouverture de chaque école.

#### 2. Le cadre d'accueil

### a. Calendrier de reprise

L'ouverture des écoles est progressive et adaptée à chaque contexte. Elle se travaille localement avec tous les acteurs de l'école (inspecteur de circonscription, directeur d'école, personnels enseignants, personnels non enseignants, maire, services municipaux, parents). Une école ne peut rouvrir que si les conditions de sécurité sanitaire sont totalement garanties. La sécurité sanitaire est assurée dans la durée, de l'ouverture de l'école jusqu'aux vacances d'été. = Quid du mois de juin ?! IA espère des infos rapides... Les dispositifs mis en place actuellement sont valables pour le mois de mai.

#### Calendrier national:

- Lundi 11 Mai et parfois jour(s) suivant(s): pré-reprise des enseignants (et autres personnels).
- Mardi 12 Mai : début de la période de reprise des élèves, en priorité en GS, CP et CM2, avec accord des familles, si les conditions sanitaires sont réunies.
   Ne correspond pas à la réalité locale... ajuster en
- Lundi 18 Mai : ouverture aux autres niveaux de classe. précisant les différentes dates de reprise, indiquer
   « suivant situation locale ».

Nota Bene: Dans le cas d'une date de rentrée des élèves décalée, est maintenu un accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation. Dans le cas d'un report de la décision d'ouverture, cet accueil est de la responsabilité de la municipalité sauf situation particulière. Des solutions sont recherchées entre le maire et l'IA-DASEN, en relation avec les collèges de secteur.

## b. La prise en charge des élèves revenant à l'école

 La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles. Cela ne signifie pas une présence à l'école aléatoire ou à la carte. Une information et des échanges réguliers et bienveillants sont effectués avec les familles.

ATTENTION:
garde d'enfants
de moins de 16
ans toujours
possible jusqu'àfin mai !!
Infos et
formulaire sur
http://73.snuipp.f
r/spip.php?article5458

Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation sont accueillis au sein de leur école sur l'ensemble des jours de classe, tout comme les enfants des enseignants, des AESH et des personnels communaux.

La constitution des groupes ne doit pas dépasser 10 élèves pour les classes de maternelle et 15 élèves pour les classes d'élémentaire.

- Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15, peuvent être scolarisés quel que soit le niveau sur l'ensemble du temps scolaire, dès lors que les conditions sanitaires le permettent.
- L'organisation matérielle de la classe doit prévoir la distanciation physique d'au moins un mètre.
- Un dispositif complémentaire peut être mis en place par la collectivité territoriale sur temps scolaire sur des activités « sports, santé, culture, civisme » (2S2C). Un descriptif du dispositif est adressé aux maires et aux directeurs d'école.

## c. L'organisation pédagogique

- Si les conditions sanitaires le permettent, l'école doit être ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi (mercredi lorsque l'organisation du temps scolaire est de 4,5 jours).
- Sauf projet spécifique, l'organisation pédagogique des classes, dans le cadre de demi-groupe-classe privilégie l'alternance de prise en charge sur deux jours consécutifs : lundi-mardi / jeudi-vendredi. Ceci, pour permettre l'étanchéité sanitaire entre les deux groupes grâce au nettoyage approfondi des locaux le mercredi et le samedi. Si cela est possible, le même groupe classe peut fonctionner sur les 4 jours de classe.
- L'organisation pédagogique est élaborée en conseil de maîtres, adressée à l'IEN qui émet un avis.
- Le directeur d'école informe le conseil d'école des modalités d'organisation retenues. Il veille à disposer quotidiennement et dès le premier jour de rentrée des listes précises de composition des groupes ainsi que des adultes responsables de ceux-ci, dans l'éventualité de recherche de cas contacts par l'agence régionale de santé (qui aurait dans ce cas besoin des coordonnées des intéressés : nom / prénom / adresse / téléphone / courriel).
- Les organisations proposées pourront évoluer selon le contexte.

Idem
circulaire ministérielle ; dommage,
conseil
d'école =
instance
adéquate
pour la
construction
et
concertation

!

**ATTENTION !!** « Il ne s'agira pas de finir les programmes »... ! École mise en en « pause » le 13 mars, il y aura des adaptations aux programmes pour 2020-2021. On accueille, on renoue un lien, on fait ce qu' peut,mais on ne poursuit pas les apprentissages...

- Les organisations prévoyant une alternance dans la prise en charge des élèves, veilleront à garantir l'accueil en continu des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation sur l'ensemble des jours de classe, tout comme les enfants des enseignants, des AESH et des personnels communaux indispensables au bon fonctionnement de l'école.
- En aucun cas, l'organisation présentée ne peut être assimilée à un pôle d'accueil tel qu'il a fonctionné pendant la période du confinement. Il s'agit bien d'offrir aux élèves des conditions concrètes d'apprentissage.
- Les organisations retenues sont arrêtées par les inspecteurs de circonscription.
- Dans tous les cas, elles sont la déclinaison locale des consignes sanitaires nationales et restent subordonnées à l'évolution des règles de confinement fixées par les autorités de l'État à l'échelle de chaque territoire.
- La continuité pédagogique à distance est garantie pour élèves qui ne viennent pas à l'École, selon une organisation évitant une double journée de travail aux enseignants. Comment ?! Concrètement.

# d. Les personnels en situation de vulnérabilité ou ayant un proche en situation de vulnérabilité

Les personnels, en situation de vulnérabilité ou ayant un proche en situation de vulnérabilité adressent un courrier à leur IEN pour leur signifier leur situation. Des pièces complémentaires seront demandées et devront être fournies pour le ¶ juin. Lors du traitement de la demande, l'avis du médecin de prévention pourra être sollicité.

Les enseignants travaillant à domicile, se verront confier la continuité pédagogique d'élèves par l'IEN de circonscription en lien avec les directeurs au regard des organisations retenues.

Ajouter un paragraphe « e » au motif garde d'enfants.

## 3. Le cadre pédagogique

La période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves comme avec leur famille, notamment pour ceux qui se sont éloignés de l'École pendant la période de confinement.

# a. La formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque

La formation aux gestes barrières, aux règles de distanciation et au port du masque est réalisée par diffusion du kit ministériel dès le 11 mai. Une infirmière de l'éducation nationale référente se rend dans chaque école \* de son secteur dans le cadre d'un planning diffusé aux écoles concernées. Elle est disponible auprès de tous les personnels exerçant dans l'école.

Une attention particulière est accordée aux accompagnants des élèves en situation de handicap, sous la responsabilité et la coordination de l'IEN ASH. Les membres du service de l'école inclusive assurent un suivi des écoles concernées, notamment celles qui disposent d'une ULIS ou d'une unité d'enseignement externalisée.

## b. Un temps d'écoute et d'échange

A partir de la rentrée, des temps d'échange sont organisés pour expliciter aux élèves les nouvelles modalités de fonctionnement, les gestes-barrières et les règles de distanciation. Un temps d'écoute est consacré à ce qu'ils ont vécu ; les élèves à besoins spécifiques sont identifiés et orientés vers un psychologue de l'éducation nationale. Afin de contribuer à l'effort national de sortie du confinement, les écoles attachent une grande importance à la compréhension et l'appropriation par les élèves des consignes sanitaires et comportementales.

### c. Des apprentissages à poursuivre

En cette fin d'année scolaire, l'enjeu est de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires à la poursuite d'études dans la classe supérieure et ainsi lutter efficacement contre le risque de décrochage. Cela implique d'accroître le temps d'enseignement consacré à la transmission de ces savoirs.

Pour cela de nombreuses ressources ont été élaborées :

- pour faire un point de situation visant à identifier où en est chaque élève dans ses apprentissages et préciser ses besoins;
- pour permettre d'engager des apprentissages priorisés en fonction des niveaux de classe et des besoins des élèves. « Assouplir » ce passage! Exemple du protocole 74 qui écrit « il ne s'agira pas de finir les programmes »... cf commentaire ci-dessus.

L'année scolaire se terminera le 4 juillet.

\* Cf protocole du 74 qui prévoit « chaque école fera l'objet de la visite d'un personnel de santé, infirmière ou médecin scolaire; la formation sera coordonnée par les conseillers techniques médecin et infirmière, avec le kit de formation en appui. » = semble plus intéressant et plus réaliste, ré ajuster lesparagraphe